

ARRÊTÉ

N° 2019/1082 (PE/MA)

OBJET : « 18^{ème} FOOTING GASTRONOMIQUE » – Dimanche 9 juin 2019

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'avis favorable rendu en date du 12 avril 2019 par le Département des Pyrénées Atlantiques, Délégation de Bayonne,

VU l'avis favorable et les recommandations de l'Office National des Forêts, Agence Départementale des Pyrénées Atlantiques,

VU l'arrêté municipal n° 2019/789 du 8 avril 2019 relatif aux manifestations estivales,

VU l'organisation par la ville d'ANGLET du 18^{ème} Footing Gastronomique, le 9 juin 2019,

CONSIDERANT que la sécurité et le bon ordre devront être assurés sur le parcours et pendant la durée de cette animation qui se déroule sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Ville d'ANGLET organise la 18^{ème} édition du footing gastronomique :

Dimanche 9 juin 2019, de 10h00 à 14h00, selon le plan ci-joint

Parcours : **Départ** : Esplanade des Gascons, Promenade Victor Mendiboure, Promenade des Sources, Avenue Paul Prieto, Giratoire de la Chambre d'Amour, Boulevard des Plages, Allée des Fauvettes, Rue du Moulin Barbot, Giratoire de la Douane, Avenue Abbé Cestac, Avenue de Montbrun, Avenue des Pyrénées, Rue de Millet, Allée Cantegrive, - entrée du parc, Parc du Maharin, sortie du parc, - Avenue des Tourterelles, Forêt de Chiberta, Avenue de Chiberta, Avenue du Lac, Boulevard des Plages, Hôtel Atlanthal, Promenade Victor Mendiboure, **Arrivée** : Esplanade des Gascons. Ces rues seront bloquées le temps de la course.

Article 2

Les structures suivantes seront implantées : 3 tentes « gastronomiques » ainsi qu'un espace « plein air » sur les sites suivants :

- 1^{ère} tente au niveau de la Love Tower – Promenade du grand large
- 2^{ème} tente Plaine du Maharin
- 3^{ème} tente Promenade de la barre – sentier de la forêt du Pignada
- espace plein-air, espaces verts des cavaliers – Atlanthal

Article 3

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 4

Les services techniques municipaux mettront en place des barrières et des rubans de signalisation.

.../...

Article 5– Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 6

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#

